



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 9 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 9 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	04/04/2022
En exercice	15	Date de la séance	09/04/2022
Présents	14	Heure de la séance	9H30
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève		X	MAUBERT-SBILE Karine
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Monsieur le Maire nomme monsieur Yves CASTREC secrétaire de cette assemblée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour suite à l'ajout de la délibération relatif à l'attribution d'une subvention à un organisme ou association dans le cadre du soutien à l'Ukraine.

Les membres du conseil présents autorisent l'inscription à l'ordre du jour de cette délibération.

L'assemblée statue sur les sujets suivants :

1. N° 2022/05-0904 Délibération portant sur le compte de gestion 2021 ;
2. N° 2022/06-0904 Délibération portant sur le compte administratif 2021;
3. N° 2022/07-0904 Délibération portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ;
4. N° 2022/08-0904 - Délibération portant sur les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 ;
5. N° 2022/09-0904 - Délibération portant sur le programme d'investissement 2022 ;
6. N° 2022/10-0904 Délibération portant sur le budget 2022 ;

7. N° 2022/11-0904 Délibération portant sur les subventions de fonctionnement 2022 aux associations ;
8. N° 2022/12-0904 Délibération portant sur l'attribution d'une subvention en soutien à l'Ukraine ;
9. N° 2022/13-0904 Délibération portant sur les critères d'attribution des aides sociales ;
10. Informations aux élus - article L.2122-22 du CGCT ;
11. Questions diverses.

N° 2022/05-0904- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire explique que tout au long de l'année il signe des devis après une analyse à minima de trois de devis pour un même achat ou prestation. Après réception des factures, il signe électroniquement les factures que mandatent (=ordre de paiement) les agents du service administratif. Le flux électronique est transféré au service de gestion comptable qui contrôle la régularité des imputations comptables et les pièces justificatives.

Il donne la parole à monsieur Yves CASTREC, doyen de l'assemblée, pour la présentation du compte de gestion 2021.

Il demande au conseil municipal de :

- constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion établis par la Trésorerie et les comptes administratifs établis par la commune ;
- donner quitus au compte de gestion établi par monsieur le Comptable du Trésor Public.

	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultats 2021	Résultats de clôture 2021
Investissement	- 48 415,19 €		- 23 158,89 €	- 71 574,08 €
Fonctionnement	933 441,96 €	52 319,19 €	168 245,79 €	1 049 368,56 €
TOTAL	885 026,77 €	52 319,19 €	145 086,90 €	977 794,48 €

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal approuve sans observation ni réserve ledit compte de gestion.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

N° 2020/06-0904- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Monsieur Yves CASTREC, doyen de l'assemblée, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la présentation du compte administratif 2021 de la commune.

Section fonctionnement - Solde excédentaire des réalisations 2021 : 168 245,79 €

Dépenses : **602 759,46 €**

Recettes : **771 005,25 €**

011 Charges à caractère général	105 898,61	013 Atténuation des charges	15 483,51
012 Charges du personnel	208 075,02	70 Produits des services	2 466,25
65 Autres charges gestion courante	281 075,56	73 Impôts et taxes	431 429,80
66 Charges financières	2 421,24	74 Dotations et participations	292 097,99
67 Charges exceptionnelles	5 100,06	75 Autres produits de gestion courante	22 931,40
		76 Produits financiers	7,35
042 Opérations ordre transfert entre sections	188,97	77 Produits exceptionnels	6 588,95

Report fonctionnement excédentaire de l'exercice 2020 : 881 122,77 €

Section d'investissement - Solde déficitaire des réalisations 2021 : 23 158,89 €

Dépenses : **121 834,30 €**

Recettes : **98 675,41 €**

16 Emprunts et dettes assimilées	36 576,44	10 Dotations	88 184,09
20 Immobilisations incorporelles	30 042,24	13 Subventions	10 302,35
21 Immobilisations corporelles	55 215,62		
		040 Opérations ordre transfert entre sections	188,97

Report investissement déficitaire de l'exercice 2020 : 48 415,19 €

Reste à Réaliser investissements 2021: Dépenses = 39 814,34 € Recettes = 0 €

Monsieur Yves CASTREC informe que le chapitre 20 comprend les dépenses des études de la convention d'aménagement bourg, de la révision du Plan Local d'Urbanisme, du diagnostic préalable aux travaux de réhabilitation de l'église de Saint Cybard et de l'étude de faisabilité du projet communal dans l'ancienne forge.

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif à la clôture de l'exercice 2021; lequel se résume comme indiqué ci-dessus ;
- VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

N° 2022/07-0904 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RÉSULTATS 2021

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune au titre de l'exercice de l'année 2021, comme suit :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
1	Résultat de l'exercice 2021 (recettes - dépenses)	Excédent	168 245,79 €
		Déficit	
2	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du compte administratif 2020)	Excédent	881 122,77 €
		Déficit	
3	Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 049 368,56 €
		Déficit	

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
4	Résultat de l'exercice 2021 (recettes - dépenses)	Excédent	
		Déficit	23 158,89 €
5	Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du compte administratif 2021)	Excédent	
		Déficit	48 415,19 €
6	Résultat de clôture	Excédent	
		Déficit	71 574,08 €
7	Restes à réaliser Dépenses		39 814,34 €
8	Restes à réaliser recettes		
9	Besoin de financement		111 388,42 €

10	RÉSULTAT EXCÉDENTAIRE TOTAL		1 049 368,56 €
11	Couverture besoin de financement		111 388,42 €
12	Excédent à reporter de fonctionnement		937 980,14 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- APPROUVE l'affectation du résultat telle qu'elle est proposée ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

N° 2022/08-0904 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2021, soit :
- 42,97 pour la taxe Foncière (bâti);
- 44,03 pour la taxe Foncière (non bâti)

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Taux d'imposition 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâti)	693 200	42,97	763 200	42,97
Foncière (non bâti)	34 050	44,03	35 100	44,03
Produit attendu	312 926 €		343 402 €	

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- le maintien des taux d'imposition en vigueur sur la commune soit :
 - 42,97 pour la taxe Foncière (bâti) ;
 - 44,03 pour la taxe Foncière (non bâti)

Taxes	Bases prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâti)	763 200	42,97
Foncière (non bâti)	35 100	44,03

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

Départ de madame Evelyne GUERIN qui donne procuration à monsieur le Maire.

N° 202209-0904 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

Monsieur le Maire présente les opérations d'investissements proposées par les membres de la commission Finances réunie les samedi 12 février et 2 avril 2022.

OBJET	RESTES A REALISER 2021	DEVIS OU ESTIMATIFS 2022
Remplacement porte accès garage /logement n° 16	1 260,00 €	
Etude plan référence CAB + études complémentaires	9 342,00 €	7 100,00 €
Etudes programmiste et autres immeubles communaux à réhabiliter + diagnostic thermique	4 496,00 €	55 000,00 €
Acquisition plaques n° habitation + rues suite à renouvellement adressage	19 961,99 €	
Mise aux normes poteau incendie Lieudit Les Gaussens	2 640,91 €	
Pose petits bois fenêtres et impostes salle polyvalente	1 214,64 €	
Mise aux normes porte intérieure et rideaux Bibliothèque municipale	898,80 €	2 000,00 €



Acquisition outillage service technique		3 000,00 €
Mise aux normes tracteur		6 000,00 €
Acquisitions parcelles non bâti CAB		67 000,00 €
Acquisitions parcelles bâti CAB		92 820,00 €
Maîtrise d'œuvre et 1° phase travaux restructuration de l'Eglise		215 000,00 €
Remaniage toitures et isolation des bâtiments publics et logements		66 700,00 €
Mise aux normes électriques bâtiments publics		6 500,00 €
Travaux de voiries supplémentaires		25 000,00 €
Conversion LED éclairage public du bourg		18 529,00 €
Mise aux normes panneaux de voiries		3 000,00 €
Restauration croix de Vérac		20 000,00 €
Mise aux normes peinture mairie + salle polyvalente		11 500,00 €
Renouvellement mobilier salle du conseil municipal		9 000,00€
Conversion éclairage LED Mairie		6 000,00 €
Acquisition postes informatiques Mairie		2 000,00 €
Mise aux normes coffret électrique Sirène		5 000,00€
Désimperméabilisation espace public		7 000,00 €
Traitement pierres façade Mairie		2 000,00 €
Mise aux normes assainissement Place		6 000,00 €
Renouvellement mobilier salle polyvalente		16 500,00 €
Aménagement Coin du souvenir - cimetière		6 000,00 €
Aménagement espace public (tables + jeux)		6 000,00 €

Ces immobilisations prévisionnelles sont incluses dans le budget 2022 en section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote des membres présents le programme d'investissement 2022.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le programme d'investissements 2022 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à mettre en concurrence les entreprises pour la réalisation des ces investissements ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ces travaux, études ou acquisitions.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

N° 2022/10-0904 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE BUDGET 2022

Pour faire suite à la commission Finances réunie le samedi 2 avril 2022, Monsieur le Maire présente le budget 2022.

Section fonctionnement

Dépenses : 1 655 890,00 €

Recettes : 1 655 890,00 €

011 Charges à caractère général	431 334,00	013 Atténuation des charges	15 000,00
012 Charges du personnel	289 350,00	70 Produits des services	900,00
65 Autres charges gestion courante	388 600,00	73 Impôts et taxes	452 000,00
66 Charges financières	10 000,00	74 Dotations et participations	226 000,00
67 Charges exceptionnelles	9 000,00	75 Autres produits de gestion courante	23 000,00
022 Dépenses imprévues	78 500,00	76 produits financiers	10,00
023 Virement à la section Investissement	448 706,00	77 Produits exceptionnels	1 000,00
042 Amortissements	400,00	002 Résultat reporté 2021	937 980,00

Section d'investissement

Dépenses : 982 394,00 €

Recettes : 982 394,00 €

20 Immobilisations incorporelles	40 338,00	13 Subventions	55 900,00
204 subventions d'équipement versées	40 000,00	16 Emprunts	350 000,00
21 Immobilisations corporelles	600 796,00	10 Dotations	16 000,00
23 Immobilisations en cours	190 185,00	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	111 388,00
16 Emprunts et dettes assimilées	39 500,00		
		021 Virement de la section Fonctionnement	448 706,00
001 Résultat reporté 2021	71 575,00	28 Amortissements des immobilisations	400,00

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE de la présentation du budget de l'exercice 2022 lequel se résume comme indiqué ci-dessus ;
- VOTE ET ARRÊTE les propositions budgétaires prévisionnelles telles qu'elles sont résumées ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15



**N°2022/11-0904 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
2022 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que les Associations bénéficiant aux habitants de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention ont été invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, attestation d'assurance...). Celui-ci a permis d'apprécier si leurs activités relèvent d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal, sous réserve de la fourniture complète du dossier susmentionné, émet les avis suivants sur les demandes de subventions des associations :

Monsieur Pascal LIPPS informe que l'association des Amis de Saint Cybard a présenté un projet d'animations culturelles gratuites qu'elle proposera au sein de la commune (Exposition de photos « de bordeaux à St Jacques de Compostelle – fin avril, Orchestre ARPEGGIONE – 21 mai , Exposition de artistique des oeuvres de madame Audrey Backx – fin juillet, Conférence sur le thème de l'Histoire de France à l'automne).

Association	Somme validée en commission	Somme proposée au Conseil Municipal
Les Amis de Saint Cybard	1 500 €	1 500 €

Vu la délibération n°2022/09-0904 ouvrant les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des dépenses de la Commune ;

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement aux association les subventions allouées au titre de l'exercice 2022 suivant les modalités mentionnées et les sommes fixées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Yves CASTREC, adhérent à l'association des Amis de St CYbard, choisit de s'abstenir pour ce vote.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 1 POUR 14

L'association Droits du travail de Galgon ne fonctionne plus.

Association	Somme validée en commission	Somme proposée au Conseil Municipal
Société de Chasse	1 000 €	1 000 €
Loisirs et Détente	1 500 €	1 500 €
A.P.E.V.T.M.P.	1 350 €	1 350 €
Secours Populaire	1 500 €	1 500 €
Ecole de Musique de Galgon	1 800 €	1 800 €
Ayumi Karaté Club	400 €	400 €
Etoile Sportive du Fronsadais	300 €	300 €
Tennis Club Inter. Fronsadais	350 €	350 €
LOU CANI'ICROSS	600 €	600 €
Resto du cœur	1 000 €	1 000 €
Auberge du Cœur de Libourne	1 000 €	1 000 €

Vu la délibération n°2022/09-0904 ouvrant les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des dépenses de la Commune



DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement aux association les subventions allouées au titre de l'exercice 2022 suivant les modalités mentionnées et les sommes fixées dans le tableau ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

N° 2022/12-0904 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN À L'UKRAINE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Vérac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de Vérac souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- En mettant en place tous les partenariats nécessaires pour permettre l'hébergement des réfugiés ukrainiens.
- En mettant en place tous les partenariats nécessaires (Préfecture, AMF, CDC du Fronsadais notamment) pour la collecte de matériels utiles au peuple ukrainien.
- En faisant un don d'un montant de cinq mille euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, auprès du service recettes de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger.

DECISION

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- en mettant en place tous les partenariats nécessaires pour permettre l'hébergement des réfugiés ukrainiens.

- en mettant en place tous les partenariats nécessaires (Préfecture, AMF, CDC du Fronsadais notamment) pour la collecte de matériels utiles au peuple ukrainien.

- en faisant un don d'un montant de cinq mille euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) au cours du mois de mai 2022 pour soutenir l'Ukraine.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

N° 2022/13-0904 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES MODALITÉS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES

Madame Geneviève CANO-DUMONT expose que, pour faire suite à la délibération de mise en œuvre des aides sociales communales, des critères d'attribution devaient être décidés.



La commission Action économique et sociale s'est depuis réunie à plusieurs reprises et propose que l'aide sociale de la commune ait un caractère exceptionnel et soit argumentée :

Exceptionnel : il est entendu un maximum de 3 fois par an sinon orienter sur les services sociaux.

Elle doit concerner les points ci-dessous :

- L'attente de l'ouverture d'un droit acquis pour lequel le versement n'est pas effectif,
- Une dépense supplémentaire (régularisation de charges..),
- Un évènement imprévu (décès...),
- Un changement de situation familiale (naissance, séparation...).

Lorsque la commission est saisie pour une aide financière, directement ou indirectement (habitant de la commune ou courriers de divers organismes), elle contacte le ménage concerné par courrier. Celui-ci est libre de lui donner suite ou non.

La demande ou la possibilité d'aide exceptionnelle sera étudiée par la commission sociale, la réponse sera donnée selon urgence d'intervention.

L'aide exceptionnelle est octroyée sous forme de paiement direct aux prestataires ou fournisseurs, ou délivrance de bons d'achats avec un montant plafonné (voir délibération n° 2021/24-0611).

Le revenu pris en compte est le revenu disponible de référence portant sur les trois derniers mois :

Les aides seront attribuées au foyer ayant un reste à vivre mensuel par personne : 300€

Le reste à vivre se calcule à partir du revenu mensuel déduit des charges fixes (loyer, eau, électricité/ gaz, assurance habitation, les emprunts, les crédits à la consommation, un abonnement téléphonique).

Les pièces justificatives à fournir par le ménage seront :

- Relevés de compte courant et épargne (3 derniers mois)
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité et/ ou Livret de famille
- Dernier avis d'imposition
- Justificatifs des allocations et aides sociales perçues

DECISION

Après avoir délibéré et pris acte des documents, le Conseil Municipal :

-APPROUVE les modalités et critères d'attribution des aides sociales communales comme mentionnés ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 15

INFORMATIONS AUX ÉLUS - ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors des assemblées des 27 mai et 24 octobre 2020, il a pris les décisions suivantes :

1- Contrats de maintenance et prestataires

- d'accorder à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine la réalisation d'une étude de faisabilité permettant de déterminer la capacité des parcelles AE n°57,60 et 61 à accueillir une opération de logements responsables (nombre de logements constructibles, location et/ou acquisition).



Le coût de l'opération est de 2 750,00 € H.T..

- de renouveler la demande de surveillance des parcelles AE 59-60-61-62-63-64 auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Le coût de la prestation est de 72 € pour une période de deux années.

- de contracter avec l'entreprise TAPHANEL pour l'aménagement naturel des eaux pluviales sur une partie du chemin communal de Cap d'Oustaud.

Le coût de la prestation est de 624 € T.T.C..

- d'autoriser les dépenses suivantes :

11/03/2022	RULLIER	Vidange + Filtres KUBOTA	139.82 €
14/03/2022	JPC DIFFUSION	Achat 4 pneus Kangoo	260.00 €
03/02/2022	SIGNAUX GIROD	Nouveaux numéros-plaques	218.28 €
09/03/2022	SIGNAUX GIROD	Nouveaux numéros-plaques	39.89 €
24/03/2022	BRICO DESTOCK33	Lambourdes + lasure	108,60 €
22/03/2022	GIFI	Fournitures Organisation Evènements	127,39 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'une réunion « en marchant » s'est déroulée au sein de la Résidence de la Tour en présence des responsables de MESOLIA, les résidents, les représentants des associations utilisant les gymnases, l'agent technique communal et lui-même. L'objectif était d'échanger sur les pratiques de circulation des véhicules dans la résidence et les dysfonctionnements constatés.

Lors de la dernière manifestation organisée par l'association de Handball, peu de stationnements constatés sur le parking des gymnases.

Attribution par le Département de la Gironde d'un montant de 9 900 € au titre du FDAEC 2022.

- Le prestataire retenu pour les travaux de dés-imperméabilisation de la cour élémentaire est l'entreprise BOUCHER TP. Avant l'intervention, une rencontre est impérative pour s'assurer que le cahier des charges souhaité par les élus est celui transmis par les agents municipaux.

- Choix du prestataire des travaux de peinture sera à réaliser d'ici fin avril 2022.

- Un dysfonctionnement est constaté quant à la mise en concurrence des entreprises. Une organisation est à mettre en œuvre.

Séance levée à 12h40.